

tuçal, & partie à la hauteur des côtes de *Sicile* & de l'Isle de *Malthe*. On en compte huit, dont 4 de 20 pièces de canon, 4 de 16, & 4 de 12.

Un projet formé pour l'établissement d'un commerce direct des Ports d'*Espagne* avec la *Toscane*, n'a point eu de suite, par la raison du Traité qui subsiste entre cet Etat & les Régences d'*Afrique*.

Les Lettres de *Lisbonne* nous disent, qu'à l'imitation de ce qui se pratique en *Espagne*, on a mis en délibération dans le Conseil de Sa Maj. Portugaise, s'il ne conviendrait pas aussi de prendre des mesures d'une plus grande étendue à l'égard des Nations qui sont liées par des Traités avec les Régences de *Barbarie*.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Etats du N O R D , depuis deux mois.

DANNEMARC. I. De la négociation renouïée avec l'Empereur de Maroc, & d'un Traité de commerce conclu avec ce Prince, dont on exécute déjà les articles, est survenuë la mésintelligence entre cette Cour & celle d'*Espagne*, d'où s'est ensuivi le rappel des Ministres des deux Cours, savoir, du Baron de Wenssen, qui étoit Ministre du Roi auprès du Roi Catholique, & du Marquis de Puente-Fuerte, Ministre d'*Espagne* à *Copenhagen*. Ce rappel annonçant d'abord l'interruption du commerce entre les deux Nations, qui est arrivé par la publication faite à *Madrid* de l'interdiction dont on a fait mention, les sujets du Roi voyent ce
 contre.